

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du mercredi 11 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf le onze septembre, à dix neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le quatre septembre deux mille dix neuf, en session ordinaire s'est réuni sous la présidence de M. Daniel FEURTEY, Maire.

Présents

M. Daniel FEURTEY, Maire

MM. Bernard CUCHEROUSSET, Emmanuel FORMET, Christian LAZARE, Adjointe au Maire

Mme Josiane LEPRON, , Adjointe au Maire

Mmes Anne-Marie FADY, Claude JEANNIN, Claire LUCIANI, , Angélique SCHALLER

MM. Pierre CARDOT, Michel CROS, Gilles DICHAMP, Alain FOUSSERET, Serge GARDOT, Pierre GOBERT, Karim OUCHELLI, Jean RICHARD

Excusées

Mme Christine BRAND, excusée, donne procuration à M. FORMET

Mme Martine PAULUZZI, excusée, donne procuration à Mme LUCIANI

M. Manuel BRUN, excusé, donne procuration à M. FEURTEY

M. Georges PARIETTI, excusé, donne procuration à M. GOBERT

Mmes Annie CARMINATI et Esther MAILLOT

Secrétaire de séance

M. Emmanuel FORMET

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21
Nombre d'absents excusés	06

Une minute de silence est observée avant le début du Conseil Municipal en hommage à Mme Mireille LANCELOT, ancienne conseillère municipale de Danjoutin, décédée cette semaine.

Approbation du précédent compte – rendu

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 11 avril 2019, sans observations.

Délibération n° 26 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

Travaux de remise en état du Fort des Basses Perches - Souscription Mécénat Populaire

La Fondation du Patrimoine propose à la commune de Danjoutin de déposer un dossier de souscription au mécénat populaire afin de récolter des fonds pour la remise en état du Fort des Basses Perches en 2020. L'organisation de la souscription publique à destination des particuliers et des entreprises est prise en charge par la Fondation du Patrimoine, sous réserve d'éligibilité du dossier déposé. L'objectif de collecte est fixé à 10 000 €. Cet objectif est donné à titre indicatif : atteint ou non, la Fondation du patrimoine reversera les fonds collectés, nets des frais de gestion, en fin de travaux, selon les modalités prévues dans la convention de souscription.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier pour la mise en œuvre d'une souscription de mécénat populaire,
- D'autoriser le cas échéant M. le Maire à signer la convention de souscription.

Délibération n° 27 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

BUDGET 2019 – Décision modificative

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe, sans observations.

Délibération n° 28 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

BUDGET 2019 – Subvention

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention à l'amicale du personnel d'un montant de 300 €.

Délibération n° 29 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

Modification des statuts du syndicat Territoire d'Energie 90

Monsieur le Président de Territoire d'Energie 90 a informé les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts. Le comité syndical du 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture des statuts présentés en annexe. La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- La dénomination du Syndicat ;
- La localisation du siège du syndicat ;
- L'adjonction de nouvelles compétences.

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. En parallèle de cette compétence, on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution publique de gaz
- Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Eclairage public
- Distribution publique de chaleur et de froid
- Réseaux de communications électroniques et réseaux câblés
- Energies
- Système d'information géographique (SIG) et gestion de bases de données
- Informatique de gestion.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal d'accepter la modification des statuts du SIAGEP comme énoncé ci-dessus.

Délibération n° 30 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

Adhésion au contrat groupé pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Le centre de gestion a attribué le marché d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux. Il s'apprête à signer le contrat final avec la compagnie d'assurance GROUPAMA, retenue à l'issue de la procédure de marché négocié. Le contrat définit le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, jusqu'au 30 juin 2022. Groupama s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture

intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Au choix parmi trois propositions :

- Tous risques sans maladie ordinaire : décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption – Taux = 4,95 %
- Tous risques avec maladie ordinaire : avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement – Taux = 5,2 %
- Tous risques avec maladie ordinaire : avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement – Taux = 6,15 %

Les taux de cotisation sont à appliquer au montant de la masse salariale.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h hebdomadaire et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Tous risques avec maladie ordinaire : avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement – Taux = 0,82 %

Les taux de cotisation sont à appliquer au montant de la masse salariale.

A noter que l'adhésion peut être résiliée avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. L'assureur a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant cette même durée, à titre de garantie.

L'adhésion entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion au titre de la participation à ses propres frais. Cette cotisation est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur. Par ailleurs, le Centre de Gestion prend en charge la gestion administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur, notamment la déclaration des sinistres et le contrôle de pièces justificatives.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour la seule catégorie CNRACL, avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire (taux de 6,15%), et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion

- Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion, selon le choix opéré ci-dessus.

Délibération n° 31 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

Service remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du
Territoire de Belfort – Renouvellement de la convention

La convention avec le service de remplacement du Centre de Gestion arrive à son terme le 01/12/2019. Elle dispose que le Centre de Gestion puisse, à la demande de la collectivité, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. La Mairie s'engage à rembourser au Centre de Gestion les sommes dues à ce titre, majorées de 8,5 % du traitement brut pour participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour le renouvellement de la convention et autorise M. le Maire à signer ces documents.

Délibération n° 32 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

Recours au contrat d'apprentissage

Après un parcours de réorientation et de formation aboutissant à l'obtention d'un baccalauréat professionnel de gestion et administration, un agent de la collectivité, actuellement en disponibilité, a émis le souhait de poursuivre sa formation par un contrat d'apprentissage sanctionné par la délivrance d'un diplôme BTS Support à l'action managériale.

Cette formation en alternance présente un intérêt tant pour l'agent que pour la collectivité, compte tenu du diplôme préparé et des conditions de rémunérations.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide le recours au contrat d'apprentissage pour un poste intégré au secrétariat de la mairie sur une durée de 2 ans et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.

Délibération n° 33 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

Implantation d'une station hydrogène – Accord de principe

Parmi les 20 projets Terre d'Innovations possibles sur l'ensemble du territoire français, la Régie des transports du Territoire de Belfort prépare un dossier pour proposer l'aménagement d'une station hydrogène sur le site des 3 réseaux.

La station est prévue pour une utilisation multimodale (véhicule privée, bus, camions, habitat).

Montant estimatif du projet : 16 millions d'euros.

Mise en service de la station prévue pour début 2021.

Création dans un premier temps de 1 ou 2 emplois pour livraison de l'hydrogène.

L'emprise foncière pressentie comprend les terrains de 4 propriétaires : RFF, Etat, Conseil départemental et Commune de Danjoutin.

La station (réservoirs de stockage) doit être implantée au minimum à 16 m de la voie ferrée et à 8 m de la route et nécessitera la création d'une nouvelle voirie et la modification de l'ensemble du carrefour.

Le dossier à l'ADEME (30% de subventions attendues) doit être déposé pour le 18/10/2019. Dans ce but, il est nécessaire de déposer un courrier commun (commune, CD et GB) d'accord de principe pour le 30 septembre prochain.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne un accord de principe sur ce projet d'envergure avec un enjeu environnemental fort,
- confirme le volontarisme et l'implication du Conseil Municipal dans ce projet,
- souligne les imprécisions sur les dangers potentiels de l'installation et confirme qu'il est opposé à tout projet qui imposerait un périmètre de sécurité aux habitants de la commune.

Délibération n° 34 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les rapports annuels ci-après portant sur l'année 2018 sont présentés au conseil municipal :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers

(Documents joints en annexe)

Délibération n° 35 / 11 - 09 - 2019

----- OBJET -----

Mise à disposition de salle gratuite pour les élections municipales 2020

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. A compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé de laisser libre accès aux salles des bâtiments communaux à titre gratuit pour l'organisation de réunions publiques par les candidats en lice pour les élections de la commune afin d'assurer le respect de l'égalité d'accès à tous.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité de l'accès aux salles communales durant la période de campagne électorale 2019-2020.

Questions diverses

M. Gilles Dichamp

Indique qu'un récent rafraîchissement du marquage au sol a été effectué Rue du Bosmont mais il n'a pas tenu compte de l'axe médian et repris le marquage existant. Les voitures montantes ont un espace de circulation réduit par rapport au côté descendant

M. Christian LAZARE

Précise que ce marquage a été réalisé provisoirement par le Département qui va effectuer la réfection des enrobés et la reprise du carrefour à partir du 23 septembre. Le marquage sera repris à l'issue des travaux.

M. Gilles Dichamp

Observe qu'une tranchée a été creusée pour des travaux divers rue Jacquot vers Vival mais le revêtement s'est affaissé.

M. Pierre Gobert

Indique qu'il s'agit d'un processus normal. L'entreprise laisse la tranchée se tasser puis interviendra pour la remise à niveau. Le dossier est suivi par le Grand Belfort.

Mme Claude JEANNIN

Informe qu'elle a reçu un courrier d'ENEDIS suite au refus du compteur Linky indiquant que la relève deviendrait payante.

M. Daniel Feurtey

Précise qu'il est actuellement en litige avec ENEDIS concernant le déploiement des compteurs. Il confirme la position actuelle : accord pour payer la relève sans renouvellement du compteur et ne pas autoriser l'entreprise en charge du changement à pénétrer dans la propriété.

M. Emmanuel Formet

Indique également qu'il est contre la circulation des informations récoltées via la technologie CPL car l'opérateur pourrait avoir accès aux ordinateurs ou autres équipements branchés au réseau.